

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DFA 135** Budget municipal - Régisseuses et régisseurs - Demandes en décharge de responsabilité.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 26 mai 2014 pris à l'encontre de M. X, régisseur de la régie des établissements sportifs et balnéaires et la demande en décharge de responsabilité présentée le 8 avril 2015 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de 225 euros ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 26 mai 2014 pris à l'encontre de M. X, régisseur de la régie des établissements sportifs et balnéaires et la demande en décharge de responsabilité présentée le 8 avril 2015 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de 65,50 euros;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 13 juin 2014 pris à l'encontre de M. X, régisseur de la régie de la visite publique des égouts et la demande en décharge de responsabilité présentée le 30 juin 2014 par l'intéressé, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de 57,47 euros ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération exposant les circonstances du déficit ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour avis la demande en décharge de responsabilité et, le cas échéant, en remise gracieuse, formulée par les régisseurs ci-dessus mentionnés ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine du déficit de caisse susvisé, avis favorable est donné sur la demande en décharge de responsabilité présentée par :

- M. X, régisseur de la régie des établissements sportifs et balnéaires, pour le déficit de 225 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 26 mai 2014.

Article 2 : Compte tenu des circonstances à l'origine des déficits de caisse susvisés, avis défavorable est donné sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par :

- M. X, régisseur de la régie des établissements sportifs et balnéaires, pour le déficit de 65,50 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 26 mai 2014.

- M. X, régisseur de la régie de la visite publique des égouts, pour le déficit de 54,47 euros qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 13 juin 2014.

Article 3 : Dans l'hypothèse où le Ministre en charge du budget, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable aux demandes en décharge de responsabilité présentée par ces deux régisseurs, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur les sommes qui seraient laissées à leur charge.

Article 4 : Les sommes allouées afin d'apurer ces déficits dans le cadre soit d'une décharge de responsabilité, soit d'une remise gracieuse, seront imputées, sous réserve de la décision du Ministre en charge du budget au terme de la procédure d'instruction :

- au chapitre 67, nature 6718, rubrique 01 du budget général de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 ou exercices suivants ;

- au chapitre 67, nature 6718, rubrique 01 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement, exercice 2015 ou exercices suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**